

Aperçu du financement des programmes d'intégration cantonaux (PIC) 2019

Le financement des PIC est assuré par des contributions de la Confédération et des cantons. Il est réglementé par l'art. 58 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) et par l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE).

Au total, la Confédération et les cantons ont consacré 224,18 millions de francs aux huit domaines d'encouragement des PIC 2019.

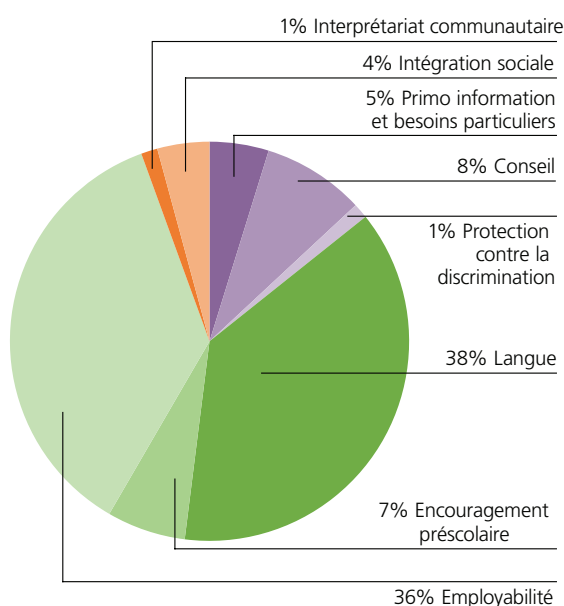
Forfait d'intégration (FI)

Conformément à l'art. 58, al. 2, LEI (art. 55, al. 2, aLEtr), la Confédération verse depuis le 1 mai 2019 aux cantons un FI unique de 18'000 francs par personne admise à titre provisoire ou par réfugié reconnu (auparavant CHF 6'000 francs)

Cela représente un montant de 115,3 millions de francs pour l'année 2019.

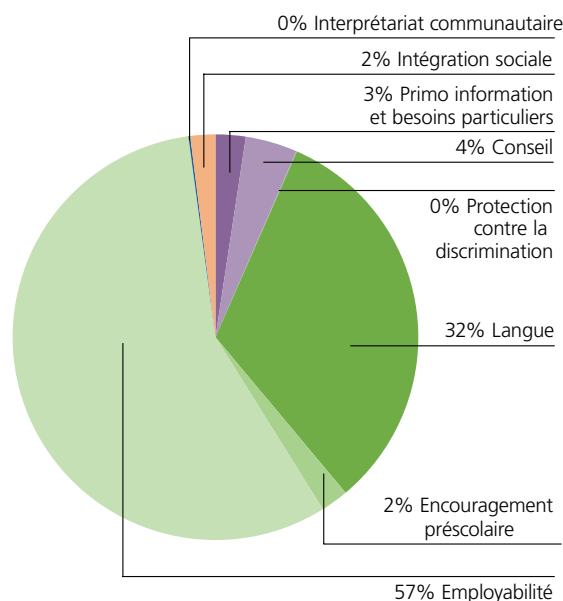
PIC 2019

Pourcentages des domaines d'encouragement par rapport aux coûts totaux



PIC 2019

Pourcentages des domaines d'encouragement: Confédération (FI)



Les contributions de la Confédération aux PIC proviennent de deux sources de financement : le forfait d'intégration, dont le versement est réglementé par l'art. 58, al. 2, LEI, et les autres contributions, qui relèvent de l'art. 58, al. 3, LEI.

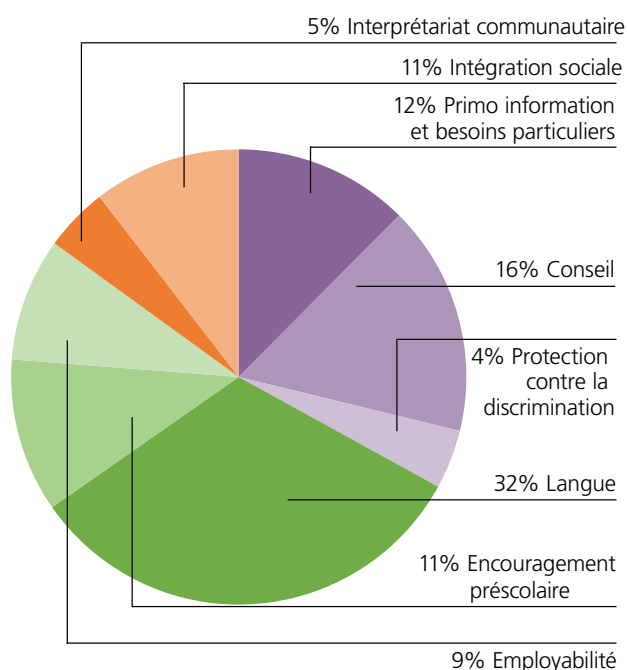
Crédit destiné à l'encouragement de l'intégration

Les contributions issues du crédit destiné à l'encouragement de l'intégration en vertu de l'art. 58, al. 3, LEI (art. 55, al. 3, aLEtr) peuvent être utilisées pour l'intégration de tous les étrangers, quel que soit leur statut. Pour l'année 2019, les contributions utilisées par les cantons se sont élevées à

hauteur de 31,52 millions de francs. Le versement de la Confédération est subordonné à la condition que les cantons et les communes consacrent aux PIC des fonds propres d'un montant au moins équivalent à celui des contributions allouées par la Confédération.

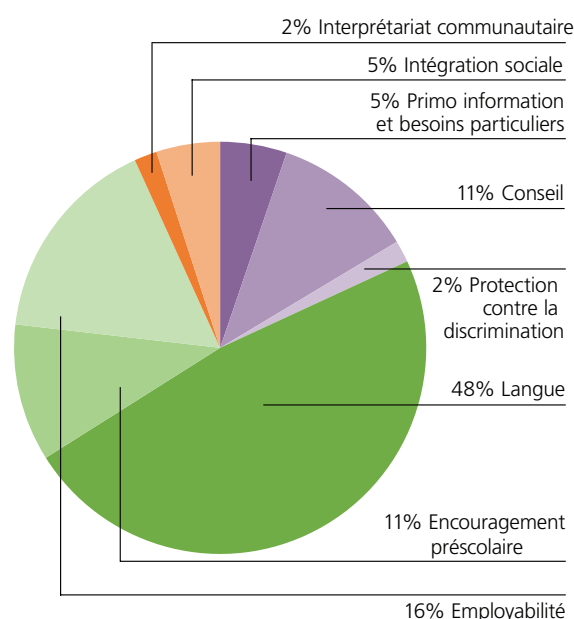
PIC 2019

Pourcentages des domaines d'encouragement: Confédération (LEI)



PIC 2019

Pourcentages des domaines d'encouragement: cantons et communes



Total des dépenses liées aux PIC 2019 ¹	Total Conf., cantons et communes	Cantons et communes	Conf. (LEI)	Conf. (FI) ²
	Mio. CHF	Mio. CHF	Mio. CHF	Mio. CHF
Primo information et besoins particuliers	10.74	4.05	3.92	2.77
Conseil	18.55	8.64	5.16	4.75
Protection contre la discrimination	2.73	1.32	1.32	0.08
Langue	84.52	37.08	10.18	37.27
Encouragement préscolaire	14.32	8.34	3.45	2.54
Employabilité	80.87	12.68	2.76	65.43
Interprétariat communautaire	2.98	1.38	1.43	0.17
Intégration sociale	9.46	3.87	3.30	2.29
Total	224.18	77.36	31.52	115.30

¹ Les chiffres étant arrondis, il peut y avoir des différences dans les totaux.

² D'après le décompte des cantons au 30.04.2019. En raison des modalités de versement et de la possibilité d'utiliser le FI du PIC 2014–2017 jusqu'à la fin de l'année 2019, les montants indiqués diffèrent du compte d'État.